

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC43

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« onze »

le nombre :

« dix-neuf ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au nombre

« Deux »

le nombre :

« Dix ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 11, substituer au nombre :

« neuf »

le nombre :

« quinze ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 16, substituer au nombre :

« Deux »

le nombre :

« Huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la représentation des salariés dans le conseil d'administration de la nouvelle structure publique. Le groupe écologiste estime que le paritarisme est une garantie gestionnaire autant que démocratique pour rendre effective l'indépendance de l'audiovisuel public à l'égard des pressions économiques et politiques.